



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 FEVRIER 2018 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (absent des points 1 à 7), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice : 42

Présents au début du Conseil : 30
dont suppléants : ... 2
Absents au début du Conseil : 12
pouvoirs : 6

Point à l'ordre du jour	Numéro de délibération	Délibération	Sens de la décision	Résultats du vote
1	2018/011	Administration Générale - Engagement de la Communauté de communes au Contrat Local De Santé Sud-Gironde	Le Conseil Communautaire valide l'engagement de la Communauté de communes Convergence Garonne dans un Contrat Local de Santé Sud Gironde. Il accepte que le Contrat Local de Santé soit animé et porté par le Syndicat Mixte Sud Gironde, dont la Communauté de communes est membre. Il désigne M. B. Mateille comme représentant de la Communauté de communes Convergence Garonne au sein du groupe de travail « Politique Territoriale de Santé » du Syndicat Mixte Sud Gironde et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.	POUR : 31 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 3
2	2018/012	Administration Générale - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde (CAUE). Il accepte de payer la cotisation annuelle de 500 € et il dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.	POUR : 31 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 3
3	2018/013	Budget - Changement de dénomination du budget annexe « Zone Pays de Podensac » en budget annexe « Zones d'Aménagement Economique »	Le Conseil Communautaire décide de transformer le budget annexe « ZAE Pays de Podensac » en budget annexe « Zones d'Aménagement Economique ». Il dit qu'il sera intégré sur ce budget les 3 zones d'aménagement économique du Pays de Podensac (Illats), de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) et que ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur et précise que ce budget sera assujéti à la TVA. Il dit que l'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, les terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce budget de zones est celle de l'inventaire intermédiaire.	UNANIMITE
4	2018/014	Budget - Ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du budget principal	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager et mandater les factures suivantes, à savoir : - Achat d'une tondeuse modèle Viking MB 650 T d'un montant HT de 690,83 € (829 € TTC) auprès des Ets RIGOT de Cadillac, sur l'opération d'investissement n°61 « Matériels service technique » imputé à l'article 21578-820 ; - Achat de mobilier de bureaux pour le service technique et enfance jeunesse d'un montant HT de 1 980,17 € (2 376,20 € TTC) auprès de l'UGAP, sur l'opération d'investissement 52 Annexe siège Gare de Podensac imputé à l'article 2184-01 ; - Achat de mobilier de bureaux pour le service ressources humaines d'un	UNANIMITE

			montant HT de 547,52 € HT (657,02 € TTC) auprès de l'UGAP, sur l'opération d'investissement n° 51 Siège imputé à l'article 2184-020 ; - Remplacement d'une armoire réfrigérée froide d'un montant HT de 1 556 € (1 867,20 € TTC) auprès des Ets Optimal Cuisines à Cadaujac, sur l'opération d'investissement n° 37 MA de Portets imputé à l'article 2188-64. Il dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2018.	
5	2018/015	Développement Economique - Attribution de subventions au titre de l'Opération Collective de Modernisation du Pays Cœur-Entre-deux-Mers auprès d'entreprises du territoire	Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une subvention de 266,68 € au titre de l'opération OCM à l'entreprise DPC (4 Place du Général de Gaulle, 33410 RIONS) sur la base d'une convention passée entre l'entreprise et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.	UNANIMITE
6	2018/016	Développement Economique - Transfert de la propriété des Zones d'Activités de Piastre (à Preignac) et de Boisson (à Beguey)	Le Conseil Communautaire approuve le transfert de propriété à titre gracieux des voies concernées pour les Zones d'Activités de Piastre à Preignac et de Boisson à Béguey. Il autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux communes concernées afin qu'elles se prononcent sur ce transfert de propriété à titre gratuit et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.	UNANIMITE
7	2018/017	Développement Economique - Vente du lot n°19 de la Zone d'Activités Economiques de Coudannes à Landiras	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°19 de la ZAE de Coudannes (parcelle F 1282) au prix de 18 000 € et de signer tous documents et actes liés à cette transaction.	UNANIMITE
8	2018/018	CISPD - Mise en place d'un accueil relatif aux travaux d'intérêt général avec le Parquet de Bordeaux	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à déposer la demande d'habilitation à accueillir des condamnés au travail d'intérêt général et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.	UNANIMITE
9	2018/019	Culture - Vote des tarifs et des préventes de billets du festival "Rues et Vous" 2018	Le Conseil Communautaire fixe les tarifs en vue de l'organisation du festival RUES ET VOUS 2018 comme suit : - PASS Journée : Plein tarif 12€ / Réduit 8€ (-18ans, étudiants, bénéficiaires RSA, agents de la Communauté de communes) ; - PASS Famille : 8€/personne/jour (à partir de 4 pers. parents/enfants) ; - PASS habitants Rions : 3€ (habitants concernés par les arrêtés municipaux) / 6€ (habitants hors bourg) ; - PASS 2 jours : 16€ ; - PASS 3 jours : 24 € ; - Gratuit moins de 6 ans. Il autorise les préventes de billets en vue de l'organisation du festival RUES ET VOUS 2018 : - PREVENTES EN LIGNE SUR : www.ruesetvous.festik.net ; - POINT DE VENTE : Office du Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac 05 56 62 12 92.	UNANIMITE
10	2018/020	Culture - Vote des tarifs des spectacles "Au fil de l'eau" 2018	Le Conseil Communautaire fixe les tarifs des spectacles programmés comme suit : - Piheup - Cie L'Aurore - le 23 mars à 20h30 à Portets - espace culturel La Forge : tarif unique : 6 euros par personne / gratuit : moins de 6 ans ; - Duo d'escaliers - Cie Née d'un doute, le 8 juin à 20h30 (lieu à déterminer) : tarif unique : 6 euros par personne /gratuit : moins de 7 ans.	UNANIMITE
11	2018/021	GEMAPI - Institution de la taxe GEMAPI	A la suite du transfert de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, le Conseil Communautaire décide d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.	POUR : 29 CONTRE : 6 ABSTENTIONS : 2
12	2018/022	GEMAPI - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI	Le Conseil Communautaire fixe le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à 180 500 € et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.	POUR : 30 CONTRE : 6 ABSTENTIONS : 1
13	2018/023	GEMAPI - Création d'un budget annexe "GEMAPI"	Le Conseil Communautaire décide de créer à compter de l'année 2018 un budget annexe nommé « GEMAPI ». Il dit que ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M14 en vigueur et précise que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA. Il autorise Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.	POUR : 30 CONTRE : 6 ABSTENTIONS : 1
14	2018/024	GEMAPI - Extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement de la Vallée du Ciron	Le Conseil Communautaire demande au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron l'élargissement de son périmètre aux bassins versants de Fargues, de la Barbose et de la Gargalle pour l'exercice des items 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à l'occasion de sa prochaine modification statutaire prévue début 2018.	UNANIMITE
15	2018/025	GEMAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la Garonne (PAPI)	Le Conseil Communautaire valide le principe de la participation de la Communauté de communes en tant que porteur d'actions dans le cadre du projet « PAPI complet » porté par le SMEAG.	UNANIMITE
16	2018/026	Enfance et Jeunesse - Subvention de fonctionnement à la crèche Croque-Lune	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la crèche associative « Croque-Lune ». Il décide de porter pour l'année 2018 le montant de la participation à 152 374 €. Il autorise Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 642) du budget de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.	UNANIMITE
17	2018/027	Enfance et Jeunesse - Autorisation de signature de la convention d'objectifs	Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention d'objectifs du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 portant sur les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement. Il décide de	UNANIMITE

		2018 avec le foyer rural et attribution de subvention	porter pour l'année 2018 le montant de la participation à 48 000 €. Il autorise Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 642) du budget de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.	
18	2018/028	Finances - Transmission du montant des attributions de compensation provisoires 2018	<p>Le Conseil Communautaire arrête les montants des attributions de compensation provisoires aux Communes membres pour l'année 2018, dans l'attente des travaux de la CLECT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbanats : 11 991 € - Barsac : - 1 349 € - Béguey : 185 252 € - Budos : 14 915 € - Cadillac : 453 432 € - Cardan : 7 387 € - Cérons : 17 885 € - Donzac : 7 429 € - Escoussans : 2 334 € - Gabarnac : 15 236 € - Guillos : 34 001 € - Illats : 280 264 € - Landiras : 671 500 € - Laroque : 15 872 € - Lestiac-sur-Garonne : 3 997 € - Loupiac : 73 576 € - Monprimblanc : 12 339 € - Omet : 11 987 € - Paillet : 2 399 € - Podensac : 122 715 € - Portets : 11 378 € - Preignac : 52 798 € - Pujols-sur-Ciron : 2 248 € - Rions : - 419 € - Sainte Croix du Mont : 56 043 € - Saint-Michel-de-Rieufret : 119 769 € - Virelade : 41 666 € - Total : 2 226 645,00 € <p>Il mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.</p>	UNANIMITE
19	2018/029	Marchés Publics - Attribution du marché de "Reconstruction d'un immeuble locatif suite à sinistre incendie - 15-17 rue de l'Oeuille - 33410 Cadillac"	<p>Le Conseil Communautaire attribue les marchés de travaux « Reconstruction d'un immeuble locatif suite à sinistre incendie - 15-17 Rue de l'Oeuille - 33410 CADILLAC », comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 (Gros œuvre) attribué à la SARL BOTTECHIA pour un montant de 59 862,32 € HT ; - Lot 2 (Charpente - Couverture - Zinguerie) attribué à la SARL LILIAN BAPSALLE pour un montant de 38 307,10 € HT ; - Lot 3 (Serrurerie) attribué à la SERRURERIE BERTACCA pour un montant de 21 138,26 € HT ; - Lot 4 (Menuiserie Bois) attribué à la MENUISERIE MONSEGURAISE pour un montant de 55 281 € HT ; - Lot 5 (Plâtrerie - Isolation) attribué à CAPSTYLE pour un montant de 57 636 € HT (avec le choix d'un plafond démontable dans la zone bureaux) ; - Lot 6 (Electricité) attribué à SARL LAPORTE pour un montant de 45 450 € HT ; - Lot 7 (Plomberie - Sanitaire) attribué à LPM ENERGIES pour un montant de 51 680,29 € HT ; - Lot 8 (Carrelage) attribué à CAPSTYLE pour un montant de 15 892,50 € HT (avec la variante carrelage en sol bureaux) ; - Lot 9 (Peinture - Sol souple) attribué à CABANNES SAS pour un montant de 34 169,15 € HT ; <p>Il autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus pour un montant estimatif total de 379 416,62 € HT.</p>	UNANIMITE
20	2018/030	Ressources Humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent avec la commune de Cadillac	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexée à la délibération et toutes pièces y afférentes. Il dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget.	UNANIMITE
21	2018/031	Ressources Humaines - renouvellement de la mise à disposition d'un agent avec le Sietra de la Pimpine	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du technicien rivière annexée à la délibération avec le SIETRA au profit de la Communauté de communes.	UNANIMITE
22	2018/032	Services à la Population - Autorisation de signature des mandats de gestion locative et financière avec Soliha	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat financier pour la gestion des deux logements sociaux à loyer conventionné avec SOLIHA Gironde (Appartement n°1 (T3) et Appartement n°3 (T4), 11 Place Gambetta, 33550 Paillet).	UNANIMITE
23	2018/033	Urbanisme - Nouvelle prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en raison de l'extension du périmètre aux communes de Cardan et Escoussans	Le Conseil Communautaire prescrit de nouveau l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire. Il approuve les objectifs poursuivis comme exposés dans la délibération. Il approuve et met en œuvre les modalités de concertations ainsi que les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes comme exposées dans la délibération.	POUR : 35 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 0

			<p>Il décide de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, l'association des Personnes Publiques Associées ainsi que les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées.</p> <p>Il décide, dans la mesure où la thématique de l'eau a été identifiée comme enjeu transversal et majeur, de développer un axe particulier dans le PLUi sur ce thème.</p> <p>Il autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le PLUi et toute étude complémentaire sur la thématique de l'eau, et à solliciter tout autre organisme privé ou public en vue d'obtenir une subvention ou participation financière pour toutes études nécessaires à l'élaboration du document.</p> <p>Il dit que la délibération sera notifiée aux personnes concernées, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, qu'elle sera adressée, pour information, au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme et qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.</p>	
24	2018/034	Urbanisme - Lancement d'une enquête publique en vue de la régularisation du PLU de Sainte-Croix-du-Mont	Le Conseil Communautaire approuve le lancement de l'enquête publique nécessaire à la procédure de régularisation du PLU de Sainte-Croix-du-Mont. Il donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette enquête.	UNANIMITE
25	2018/035	Urbanisme - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbanats	<p>Le Conseil Communautaire décide d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traduire l'orientation du PLU de la commune d'Arbanats visant à conforter l'activité économique sur un secteur repéré entre la RD 113 et la voie ferrée en ouvrant à l'urbanisation (en 1 AUX) une zone à urbaniser (2AUX) de moins de neuf ans et satisfaire l'intérêt économique de la Communauté de communes Convergence Garonne en créant une zone d'activités en entrée de territoire, en bordure de la RD 1113 et à proximité de la Métropole et dans une partie du territoire qui ne comporte aucune zone d'activités communautaire ou communale. Les parcelles concernées par cette ouverture à l'urbanisation sont les suivantes : A177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 377, 376, 608, 375, 374, 373, 370p. ; - Corriger une erreur manifeste d'appréciation : changement de zonage des parcelles A365, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 823, 824, 989, 991, 994, 995, 1027, 992p : parcelles bâties en habitation classées par erreur en zone UX et qui doivent être rattachées à la zone UB contiguë ; - Intégrer les dispositions de la loi Macron du 06/08/2015 concernant les extensions et les annexes aux constructions à usage d'habitation existantes en zone A et N. <p>Il autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU.</p>	UNANIMITE
26	2018/036	Urbanisme - Instauration du droit de préemption urbain sur le PLU de la commune de Cérons	Le Conseil Communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et AUY délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérons. Il dit que la délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie de Cérons et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211- 2 du Code de l'Urbanisme, et que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.	UNANIMITE
27	2018/037	Urbanisme - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Rions	Le Conseil Communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions ; Il dit que la délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie de Rions et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211- 2 du Code de l'Urbanisme, et que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.	UNANIMITE
28	2018/038	Urbanisme - Instauration du droit de préemption urbain sur le PLU de la commune de Lestiac-sur-Garonne	Le Conseil Communautaire décide d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lestiac-sur-Garonne. Il dit que la délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Lestiac-sur-Garonne et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211- 2 du Code de l'Urbanisme, et que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.	UNANIMITE
Décisions du Président		<ul style="list-style-type: none"> - Liste des DIA - Marché public à procédure adaptée < à 60 000 € : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des équipements informatiques de la Communauté de communes : attribué à CB-INFORMATIQUE pour 26 520 € TTC pour un an renouvelable une fois. 		
Questions diverses		<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Mixte Sud Gironde : Un premier fléchage des représentants de la Communauté de communes dans les groupes de travail a été réalisé. Il est proposé que les représentants des groupes de travail suivants soient respectivement A. Queyrens pour le « SCOT », C. Boyer pour la « Contractualisation OCM/contrat de ruralité/tourisme », T. Filiatre pour la Politique territoriale de santé. Il a été demandé à Mme De Gabory si elle était intéressée par le groupe de travail « Leader ». M. Manceau se propose pour le groupe de travail 		

« Transition énergétique » à la suite d'un appel à candidature.

- Gouvernance :

Il est demandé aux communes de se prononcer sur la composition du Conseil avant le 31 mars 2018 : elles doivent choisir entre le droit commun et l'accord local. La répartition des sièges est identique selon les deux procédures. En application du droit commun, la commune de Barsac passe de 3 représentants à 2, la commune de Cadillac de 4 à 3 représentants, et la commune d'Illats de 1 à 2 représentants. En plus de la délibération sur la composition du Conseil, ces 3 communes devront également élire leurs nouveaux représentants.

- Salon des élus locaux et agents publics de la Nouvelle-Aquitaine du 23 mai 2018 :

En raison de la programmation d'un Conseil Communautaire à la même date, il est demandé aux élus d'informer la Communauté de communes de leur présence au SELAQ.

- Madame Ducos fait remonter les difficultés liées au débit internet sur la commune de Monprimblanc. Les élus référents en la matière ont été sollicités afin de se renseigner sur le planning de la mise en place de la fibre.

- Monsieur Chollon demande comment seront intégrées les communes de Cardan et Escoussans aux commissions de la Communauté de communes. Il est répondu qu'il n'y a pas de représentants actuellement, tant que la gouvernance n'est pas établie. Une délibération permettra de les intégrer aux commissions dès qu'ils auront rejoint le Conseil Communautaire.

- Monsieur Chollon évoque la gestion des compétences NAP et accueil périscolaire. M. Pelletant indique que ces questions d'organisation de la compétence et ces questions budgétaires seront travaillées en commission.

- Monsieur Clavier pose la question du défraiement des Conseillers Communautaires des frais de déplacement ou de représentation. Il a adressé un courrier au Président à ce sujet et attend la position de la Communauté de communes. Il lui est indiqué que le Conseil Communautaire n'a pas encore délibéré sur ce point, point qui sera certainement abordé en commission finances.

A Podensac, le 21 février 2018,

Le Président,
Bernard MATELLE

